PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

FDVA
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Note d'orientation

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant constitution du collège départemental consultatif de la Corrèze du fonds pour le développement de la vie associative.

****

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN sont chargés d'animer la mise en œuvre du fonds en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.
Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'Etat sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

Dates pour déposer le dossier complet :
du 25 janvier au 28 février inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
Code de la fiche : 369
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Corrèze et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément[1] : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722

Ne sont pas éligibles :
- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels, …) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la Républiques, remettant en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2023

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de deux axes **« Fonctionnement global »** et **« Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »**.

Il est destiné **très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés (ETP) au plus).**
Pour 2023, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes **:**

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), les quartiers de la politique de la ville (QPV), les cités éducatives et les territoires éducatifs ruraux..
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions numériques et écologiques ou autour des Objectifs de Développement Durable[2] (indiquer le/s ODD concerné/s).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de la Corrèze :

- la demande peut porter sur du fonctionnement ou sur un projet, qui ne rentre pas dans le cadre de l'innovation.
- l'existence d'un projet associatif
- le soutien aux têtes de réseau ou projets mutualisés
- les projets faisant la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins

1 Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

2 [3] Pour toute information sur les ODD : https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/

- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

- Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable[3] (indiquer le/s ODD concerné/s), des transitions numériques et écologiques.

- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :
  - des éléments de diagnostic,
  - une méthode et un plan d'action,
  - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
  - des indicateurs d'évaluation
  - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

=> <u>Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de la Corrèze :</u>
  - l'existence d'un projet associatif
  - le soutien aux têtes de réseau ou projets mutualisés
  - les projets faisant la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024

<u>Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.</u> Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Corrèze sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », le montant minimum de la demande de subvention est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2022, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » s'élevait à 1 401 euros.
Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :
https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788

<u>Indispensable avant de réaliser votre demande :</u>

3

- ☐ **La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).**
- ☐ **En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023.**
- ☐ **Prendre connaissance du Contrat d'Engagement Républicain (cf document joint)**

Les pièces <u>obligatoires</u> de votre dossier *(limite à 10Mo/document – de préférence format PDF)* :

- ☐ Un RIB au nom de l'association, **<u>parfaitement conforme au SIRET</u>** (nom et adresse);
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés,
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration,
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- ☐ Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- ☐ Le <u>compte rendu financier « Cerfa_15059*02 »</u> si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2022. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*06 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

<u>Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.</u> Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

<u>Accès à la téléprocédure du compte association :</u>

1/ Rendez-vous sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

<u>Etape 1</u> : <u>« Sélectionner la subvention »</u> FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :
<u>Etape 2 :</u> <u>« Sélection du demandeur »</u>. Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

<u>Etape 3</u> : <u>« Pièces justificatives »</u>. Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

<u>Etape 4</u> : <u>« Description des projets »</u>. Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en haut de page.

<u>Etape 5</u> : <u>« Attestation et soumission »</u>. Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaitre à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur **« Confirmer la transmission »** pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Votre service instructeur

Pour la Corrèze
Contact : Catherine CHARBONNEL – 05 87 01 21 11 –
catherine.charbonnel@ac-limoges.fr
sdjes19.fdva@ac-limoges.fr

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers
Contacts : Florian SZYNAL et Nathalie FERRON : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr